

Actifs toxiques

La notion « d'actif toxique » est apparue avec la crise des *suprimes*. Ce concept traduit une rupture avec la perception du mot actif censé représenter une valeur inductrice de confiance. L'entreprise se pérennise grâce à l'accumulation de valeurs qu'elle développe et aux atouts qu'elle génère. L'actif immobilisé apparaît comme l'illustration de la solidité de l'entreprise. Couplé à l'adjectif toxique, le mot actif est connoté comme nuisible, de nature à endommager l'état vital de fonctionnement. Synonyme « d'actif pourri », « l'actif toxique » constitue le terme révélateur de la faiblesse d'un système à trouver des remèdes pour s'autoréguler. La toxicité de ces titres financiers issus de la titrisation conduit à susciter des remèdes « anti-poisons » que seule des autorités étatiques peuvent prescrire.

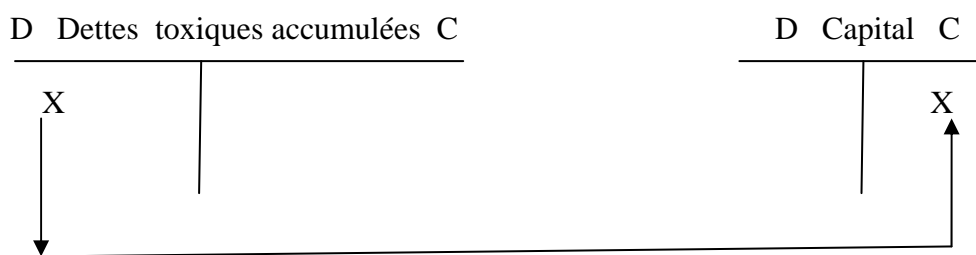
Se débarrasser au propre comme au figuré des actifs toxiques consiste à les éliminer du bilan, document par excellence synthétique dont la perversion des rubriques effraie les futurs investisseurs. Des entités *ad hoc*, créées en la circonstance, peuvent nettoyer ces bilans à condition d'offrir les garanties étatiques suffisantes, d'où la notion d'étatisation des dettes.

Les schémas qui suivent illustrent la méthode de nettoyage des « actifs toxiques ».

1^{er} étape : identification de la structure toxique

Actif	Passif
Actif divers	Dettes toxiques

1^{er} étape : Ecriture d'annulation des « dettes toxiques » (mécanisme in substance defeasance)



2^e étape : Entité *ad hoc* créée pour racheter les « actifs toxiques »



3^e étape : remboursement des « dettes toxiques »

4^e étape : revente des titres de participation

5^e étape : calcul du coût subi par la collectivité :

Perte si revente des titres de participation < remboursement des dettes toxiques

Gain si revente des titres de participation > remboursement des dettes toxiques